

DEC201807DR06

**Décision portant délégation de signature à Mme Séverine Bonenberger, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7019 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques (LPCT)**

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'unité UMR7019 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques,

**Vu** la décision DEC201643INC du 05 octobre 2020, portant cessation de fonctions et nomination de M. Dragi KAREVSKI, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7019 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques (LPCT) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Séverine BONENBERGER, TCE et référente administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 5 octobre 2020

Le directeur d'unité  
Dragi KAREVSKI

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.